COMMUNE D'EPALINGES

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACom)

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

PLAREL

Dossier n° 2024

Version du enquête publiquei 04.05.2026

Approuvé par la Municipalité
Epalinges, le
Syndic Secrétaire
A. Monod D. Bally

Soumis à l'enquête publique
du au
Au nom de la Municipalité
Syndic Secrétaire
A. Monod D. Bally

Adopté par le Conseil communal
Epalinges, le
Président Secrétaire
F. Puricelli F. Gheza

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

Plan de base établi à partir des données cadastrales du 12 janvier 2026 authentifiées par le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA à Epalinges.
Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon l'art. 15 RLAT, le : _____ Le géomètre breveté : _____

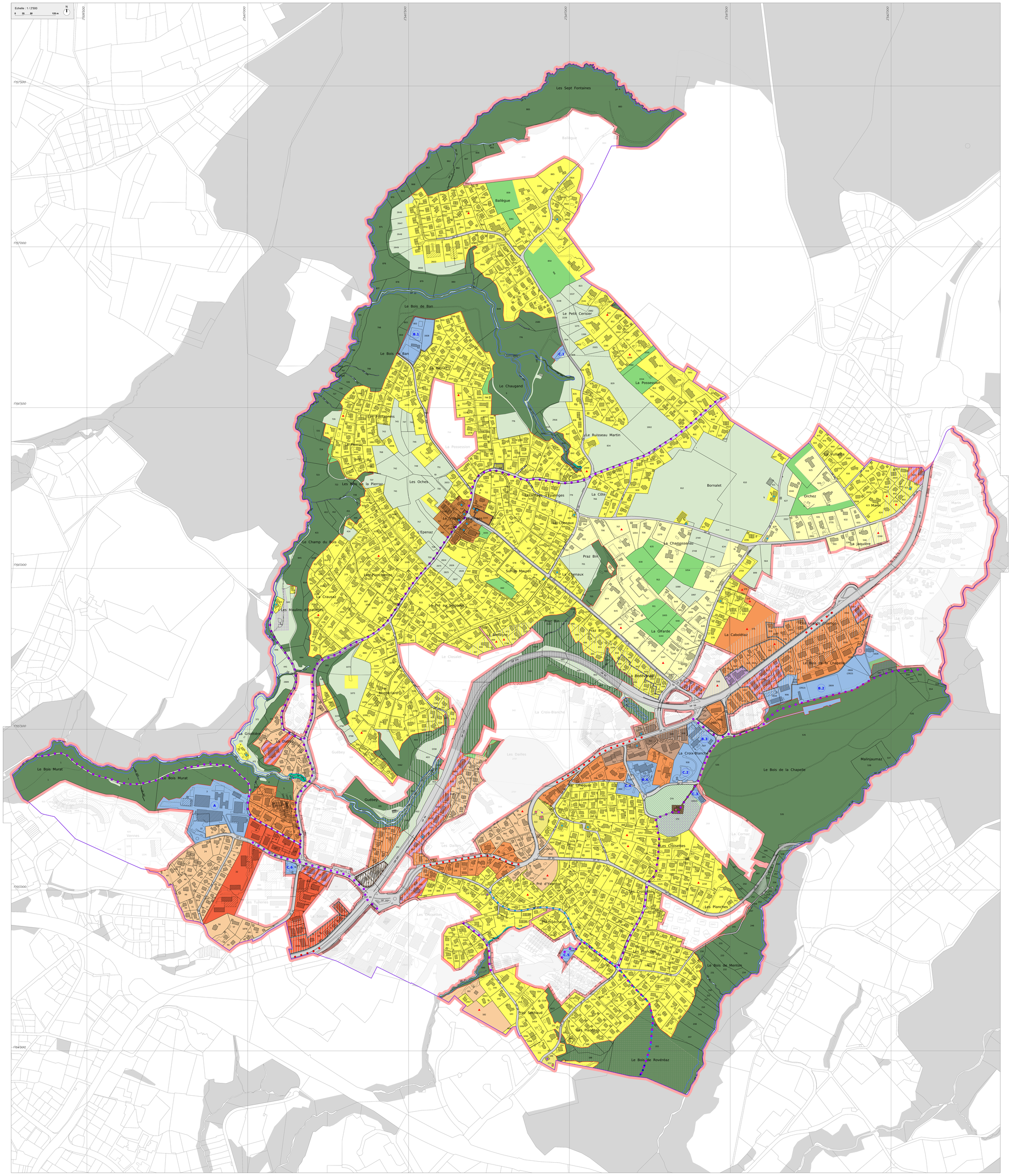

LEGENDE

Limite du territoire communal

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

Limite du plan d'affectation communal

Zone d'affectation

Zone centrale 15 LAT A "Les Croisettes"
Zone centrale 15 LAT B "La Croix-Blanche"
Zone centrale 15 LAT C "Village"
Zone centrale 15 LAT D "La Girarde"
Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT A
Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT B
Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
Zone mixte 15 LAT
Zone d'activités économiques 15 LAT
Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
Zone de site construit protégé 17 LAT
Zone de verdure 15 LAT A
Zone de verdure 15 LAT B
Zone agricole 16 LAT
Zone de desserte 15 LAT
Zone de desserte 18 LAT
Zone des eaux 17 LAT (DP des eaux)
Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)
Autre zone superposée: Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT A
Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT B
Secteur de protection du site bâti 17 LAT
Parcelle concernée par des dispositions spéciales
Périmètre d'implantation des constructions (sous réserves du respect des dispositions spéciales)
Espaces réservés aux eaux (ERE), (art. 4 ta et 4 tc OEaux)
Secteur avec DS III
Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC

Limite forestière statique en zone à bâtir - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFoi)
Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique (art. 27 LVLFoi)

Eléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif

Objet porté à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) (tracé national avec substance)
Objet porté à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) (tracé régional avec substance)
Objet porté à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) (tracé local avec substance)
Itinéraires de mobilité douce
INV/MH Objet inscrit à l'inventaire (INV) / Objet classé (MH)
Objet inscrit au recensement architectural en note 2
Objet inscrit au recensement architectural en note 3
Objet inscrit au recensement architectural en note 4
Objet porté aux inventaires du patrimoine naturel et paysager
Site pollué (concerné par un changement d'affectation)
Périmètre de consultation lié aux risques d'accidents majeurs